



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service sécurité et risques
Unité Transports / Défense

**Avis conforme du Préfet de l'Isère préalable à l'Autorisation d'Exécuter des Travaux
du Télésiège Dôme Sud**

Station des 2 Alpes - Commune de Saint- Christophe en Oisans

Émis en application des articles L 472-2 du Code de l'Urbanisme et R 342-7 du Code du Tourisme

Le présent avis est qualifié de « conforme », ce qui signifie que ses dispositions s'imposent à l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'Exécuter des Travaux.

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du tourisme ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code des transports ;
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu le décret n°2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques ;
Vu le décret n°2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les remontées mécaniques et les tapis roulants ;
Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvre et des vérificateurs des remontées mécaniques et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;
Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;
Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010, Vu les codes du tourisme, de l'urbanisme et des transports ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021.06.08.00021 en date du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n° 38-2021-08-31-00001 en date du 31 août 2021, portant décision de subdélégation d'acte de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu le Permis de Construire n° 038 375 21A 0005 du 30 décembre 2021 déposé par la SATA sur la commune de Saint-Christophe en Oisans ;
Vu la demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux (AET) du cabinet ERIC déposé le 30 décembre 2021 ;
Vu l'avis technique n° 22D-108 du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés/ Bureau Sud-Est, en date du 17 mars ;

ARTICLE 1er :

Il est émis un avis conforme favorable à l'exécution des travaux de construction du télésiège de Dôme Sud de la station des 2 Alpes, situé sur la commune de Saint-Christophe en Oisans et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Longueur suivant la pente : 254,14 m	Dénivelée : 47,10 m
Débit montée : 1 200 p/h	Capacité des véhicules : 2 places
Vitesse : 3 m/s	Catégorie : Télésiège à « agrès fixes à enrouleurs »

ARTICLE 2 :

Le présent avis est complété par les prescriptions suivantes :

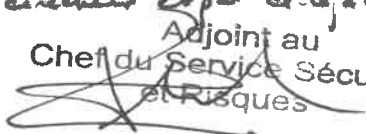
- Les constituants de sécurité neufs devront être marqués « CE ».
- Aucun matériel de plus de 30 ans ne pourra être récupéré à l'exception des éléments structurels de gares et de pylônes d'après 1979. Les axes principaux de balanciers de moins de 20 ans pourront également être récupérés.
- des contrôles non destructifs (visuels, magnétoscopiques, mesures d'épaisseurs, analyse matière ...) devront démontrer l'absence de pathologie des constituants récupérés,
- les nouvelles sollicitations des éléments récupérés devront rester inférieures à leur domaine d'utilisation d'origine sauf à apporter les justifications nécessaires.

À ce titre, un tableau détaillé de l'ensemble des constituants de sécurité et du génie civil précisant leur origine, l'affectation définitive et le programme de contrôle pour les éléments récupérés devra être transmis au service du contrôle pour validation avant le démarrage des travaux.

Grenoble, le

23/03/2022.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

pour le directeur et par délégation
Adjoint au
Chef du Service Sécurité
et Risques

F. CHAPTAL